

INTERNATIONAL SKATING UNION (ISU)

Règles Spécifiques & Techniques pour le Patinage de Courte Piste (Short Track) 2010

VERSION FRANCAISE

Traduction des modifications : Cédric EVAIN
Validée par Gérard MATUSALEM

Evolutions de Juin 2010 en rouge et soulignées dans le texte

REGLES SPECIFIQUES POUR LE PATINAGE DE COURTE PISTE (SHORT TRACK)

SOMMAIRE

A. PISTES	
Règle n° 280	
Pistes	Page 4
Plots de marquage des pistes	Page 4
Protections de bord de piste	Page 5
Logistique à la patinoire	Page 5

B. CHAMPIONNATS DU MONDE	
Règle n° 281	
Distances et programme	Page 6
Inscriptions	Page 6
Tirage au sort et répartition en séries	Page 7
Conditions de participation	Page 7
Vainqueur(s)	Page 7

C. CHAMPIONNATS DU MONDE PAR EQUIPE	
Règle n° 282	
Distances et programme	Page 8
Tournois	Page 8
Inscriptions	Page 8
Conditions de participation	Page 8
Vainqueur	Page 9

D. CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR	
Règle n° 283	
Distances et programme	Page 10
Inscriptions	Page 10
Tirage au sort et répartition en séries	Page 11
Conditions de participation	Page 11
Vainqueur	Page 11

E. JEUX OLYMPIQUES D'HIVER	
Règle n° 284	
Distances	Page 12
Quotas d'inscription	Page 12
Procédure de qualification	Page 12
Procédure de confirmation des places	Page 14
Réaffectation des places inutilisées	Page 14
Calendrier de qualification	Page 14
Affectation des médailles aux Jeux Olympiques d'Hiver	Page 14

F. CHAMPIONNAT D'EUROPE

Règle n° 285

Distances et programme	Page 16
Inscriptions	Page 16
Tirage au sort et répartition en séries	Page 17
Conditions de participation	Page 17
Vainqueur(s)	Page 17

G. COUPE DU MONDE

Règle n° 286

Conditions de participation	Page 18
Classement à l'issue de chaque Coupe du Monde	Page 19
Classement général de la Coupe du Monde	Page 19
Liste de classement Mondiale	Page 19

H. COMPETITIONS

Règle n° 287

Compétitions	Page 21
--------------	---------

I. LES OFFICIELS ET LEURS FONCTIONS

Règle n° 288

Représentant du Comité Technique ISU	Page 22
--------------------------------------	---------

Règle n° 289

Nomination des officiels	Page 22
Désignation des officiels	Page 23

Règle n° 290

Officiels nécessaires à la compétition	Page 24
Médecin et premiers secours	Page 25
Juge arbitre	Page 25
Juge Assistant	Page 26
Juge Assistant vidéo	Page 26
Starter	Page 27
Competitors Steward	Page 27
Heat Box Steward	Page 27
Juge de photo-finish	Page 27
Juge en chef à l'arrivée et juges d'arrivée	Page 28
Chronométrateur en chef et chronométrateurs	Page 28
Compte-tours	Page 28
Responsable du Tour par tour	Page 29
Speaker	Page 29
Ramasseur de plots	Page 29
Officiels sur la glace	Page 29

Règle n° 291

Equipement des patineurs	Page 29
--------------------------	---------

Règle n° 292

Records du Monde	Page 30
------------------	---------

REGLES SPECIFIQUES DE PATINAGE DE COURTE PISTE (SHORT TRACK)

A. PISTES

Règle n° 280

Pistes

1.
 - a) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver la piste doit être un ovale de 111,12 mètres tracé sur une surface de glace dont les dimensions minimales sont 60 x 30 mètres.
 - b) La largeur de la ligne droite ne doit pas être inférieure à 7 mètres.
 - c) La distance du plot en apex de chaque virage à la balustrade ne doit pas être inférieure à 4 mètres.
 - d) Les virages et le tracé du tour de la piste doivent être symétriques. La courbe qui joint la fin d'une ligne droite au début de la ligne droite suivante doit être symétrique (c'est à dire un demi-cercle).
 - e) En plus de la piste principale de base, quatre autres pistes seront tracées de part et d'autre de celle-ci, distantes respectivement de (un) 1 et (deux) 2 mètres de la piste de base. Ceci afin de préserver de bonnes conditions de glace.
Quelle que soit la piste utilisée il n'y a qu'une seule ligne d'arrivée. Pour les lignes de départ se reporter au diagramme de la dernière page.
 - f) Lors des demi-finales et finales du 500 m seules les 3 pistes médianes indiquées sur le diagramme seront utilisées. Ceci ne s'applique pas lors des Championnats du Monde par Equipe.
2.
 - a) Les lignes de départ et la ligne d'arrivée sont des lignes de couleur dont la largeur ne dépasse pas 2 centimètres, tracées perpendiculairement à la ligne droite de la piste.
 - b) Les lignes de départ sont tracées à partir de la barrière et ont une longueur égale à celle de la largeur réelle de la ligne droite. La ligne d'arrivée est tracée à partir de la barrière et a une longueur égale à la largeur de la ligne droite augmentée de 1,5 m.
 - c) Afin de déterminer les positions de départ, 5 points de 2 cm de diamètre seront tracés tous les 1,30 mètres, le premier d'entre eux étant situé à 50 cm du tracé intérieur de la piste.
3. Pour les Compétitions Internationales courues sur des patinoires dont la largeur est inférieure à 30 m, la piste qui doit être utilisée est représentée sur le diagramme figurant dans l'annonce de la compétition.

Plots de traçage de la piste

4. La forme des plots utilisés pour indiquer la piste doit être celle approuvée par le Comité Technique de Patinage de Vitesse Courte Piste de l'ISU. Chacun des virages doit être délimité par 7 plots.

Protections de bord de piste

5. a) Les bords de la piste doivent être recouverts de matelas de protection. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la sécurité des patineurs. Les matelas doivent être recouverts d'une housse imperméable et résistante aux coups de lames. Les protections qui recouvrent les bords de la balustrade doivent y être fixées et attachées entre elles. Elles doivent reposer sur la glace. (Pour de plus amples renseignements voir la Communication ISU correspondante). Une description technique des caractéristiques du matériau composant les matelas ainsi qu'un schéma de construction de ceux-ci doivent être présentés avec la demande d'attribution de la Compétition ISU.
- b) Pour les Jeux Olympiques d'Hiver, les protections en bord de piste doivent être mobiles sans points d'accroche fixes à l'arrière des protections afin de permettre aux patineurs, un meilleur amortissement au moment d'un impact.

Logistique de la compétition

6. a) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver, un équipement électronique capable de produire une image de l'arrivée des compétiteurs avec incrustation de leur temps doit être utilisé. Les temps doivent être donnés en millièmes de seconde. Les résultats obtenus de cette sorte seront considérés comme résultats officiels.
- b) Pour les compétitions internationales, une procédure manuelle exposée dans la règle 290, paragraphes 13 et 14, peut être utilisée si l'équipement du paragraphe a) n'est pas disponible.
- c) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver, seul le logiciel informatique approuvé par le Comité Technique ISU pourra être utilisé pour produire les résultats des compétitions, préparer la constitution des séries suivantes des courses ainsi que les résultats finaux et le protocole de la compétition.
- d) Pour les compétitions internationales, une procédure manuelle exposée dans la règle 290, paragraphe 10 et la règle 296 peut être utilisée.
- e) Tous les équipements techniques doivent être situés dans des zones interdites d'accès au public.

B. CHAMPIONNATS DU MONDE

Règle n° 281

Distances et Programme

1. a) Les distances individuelles sont : 500, 1 000, 1 500 et 3 000 mètres. Le relais Dames se court sur 3 000 mètres. Le relais Messieurs se dispute sur 5 000 mètres.
- b) Sur les distances du 500, 1000 et 1500 mètres, des tours de qualification pourront avoir lieu en fonction du nombre d'inscrits, et au cours desquels les Compétiteurs se qualifieront pour la Finale, conformément à la Règle 295, paragraphe 2.
Le 3 000 mètres individuel est couru seulement en finale (Super finale).
- c) En fonction du nombre de compétiteurs inscrits, le Competitors Steward confirme le chemin de qualification suivant les instructions du Comité Technique de l'ISU (voir les processus de qualification publiés dans les communications de l'ISU).
- d) Les Championnats du Monde se déroulent sur trois jours.
- e) L'ordre des finales et celui de leurs demi-finales respectives est le suivant : 1500, 500, 1000 et 3000 mètres.
- f) Les finales des relais se dérouleront après la fin des épreuves individuelles. Les tours qualificatifs des relais peuvent se dérouler chaque jour des Championnats pourvu qu'ils aient lieu après l'ensemble des épreuves individuelles du jour.
- g) Pour les Championnats du Monde le programme est le suivant :

1er jour :	séries	1500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	1500 mètres Dames/Messieurs
	finales	1500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	3000 mètres relais Dames

2ème jour :	séries	500 mètres Dames/Messieurs
	quarts de finales	500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	500 mètres Dames/Messieurs
	finales	500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	5000 mètres relais Messieurs

3ème jour :	séries	1000 mètres Dames/Messieurs
	quarts de finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	super-finales	3000 mètres Dames/Messieurs
	finale	3000 mètres relais Dames
	finale	5000 mètres relais Messieurs

- h) Le Comité d'Organisation peut, pour chaque journée, fixer l'heure de début de la compétition. Le programme de chaque jour peut être divisé en 2 parties. Les demi-finales et finales doivent être dans la même partie et ne doivent pas être séparées. Quand chacune des parties a commencé, elle doit se continuer sans interruption autre que celles nécessaires à la réfection de glace ou au respect du temps de repos des patineurs prévu dans la règle 295, paragraphe 2.

Inscriptions

2. a) Chaque Membre a le droit d'inscrire au moins deux concurrents dans chacune des catégories. Si un Membre a plus d'un patineur classé parmi les 16 premiers du classement général des précédents Championnats du Monde, dont un au moins a marqué un ou plusieurs points de finale, alors ce Membre pourra inscrire 3 compétiteurs dans la catégorie où ce résultat a été obtenu.
- b) Chaque Membre peut inscrire nominativement un nombre de suppléants correspondant au nombre des inscriptions.
- c) Les Membres qui terminent dans les 8 premières équipes du classement des relais hommes / femmes de la Coupe du Monde (voir la règle 286, paragraphe 8) peuvent inscrire une équipe de relais dans la catégorie concernée.
Si les 3 équipes avec les meilleurs temps patinés lors des Coupes du Monde ne sont pas parmi les 8 équipes, elles remplaceront les moins bien classées respectivement.
Si le pays accueillant la compétition n'est pas classé parmi les 8 meilleures équipes de relais, il remplacera l'équipe la moins bien classée.
Chaque Membre inscrivant une équipe de relais ne pourra inscrire qu'un maximum de 5 patineurs incluant les patineurs des catégories individuelles et des relais.
- d) Si un concurrent ne peut prendre le départ le premier jour, pour cause de maladie après que les noms ont été officiellement donnés au Competitors Steward selon la règle 295, paragraphe 4 f), ce patineur pourra être remplacé par un autre patineur inscrit du Membre concerné. Le Competitors Steward peut changer la composition des séries dans le respect de la procédure, règle 296.
- e) Si un concurrent déclare forfait après que les noms ont été officiellement donnés au Competitors Steward selon la règle 295, paragraphe 4f), ce patineur ne pourra plus participer à aucune des épreuves individuelles du Championnat.

Tirage au sort et répartition en séries

3. Voir règle 296

Conditions de participation

4. a) Seuls les 8 patineurs ayant acquis, sur les finales précédentes, le plus grand nombre de points de finale et les ex-aequo à la huitième place sont autorisés à courir la Super-finale 3000 mètres.
- b) Le classement final sera établi selon la règle 295, paragraphe 8.
- c) Pour chaque distance un classement sera effectué selon la règle 295, paragraphes 6 et 7.

Vainqueur(s)

5. a) Le vainqueur du classement général est le patineur ayant obtenu le meilleur classement suivant la règle 295 paragraphe 8 à la fin du Championnat.
- b) L'équipe vainqueur du relais des Championnats du Monde de Patinage de Vitesse Courte Piste est celle qui gagne finale du relais.
- c) Le vainqueur des Championnats du monde de Patinage de Vitesse Courte Piste sur 500/1000/1500 m est le patineur déclaré vainqueur de la Finale de la distance concernée.
- d) Pour les titres voir la Règle 133.

C. CHAMPIONNATS DU MONDE PAR EQUIPE

Règle n° 282

Distances et Programme

1. a) Le programme se déroule sur deux jours durant lesquels cinq (5) compétitions (tournois) prendront place. Chaque tournoi consiste en une compétition avec quatre (4) équipes participantes.
- b) Les tournois de qualification auront lieu le premier jour.
- c) Les finales A et B du Championnat par Equipe auront lieu le second jour.
- d) Pour chaque tournoi les distances seront :

500 m pour Dames et Messieurs (individuel)	4 courses
1000 m pour Dames et Messieurs (individuel)	4 courses
3000 m pour Dames et Messieurs (individuel)	1 course (2 par équipe)
3000 m pour Dames (relais)	1 course
5000 m pour Messieurs (relais)	1 course
- e) Les distances seront courues dans l'ordre suivant : 1000 m, 500 m, 3000 m individuels Dames et Messieurs suivis du 3000 m relais Dames et 5000 m relais Messieurs.

Tournois

2. L'équipe gagnante à l'issue de chaque tournoi de qualification du premier jour est qualifiée directement pour la finale du Championnat du Monde par Equipe. Les équipes finissant seconde et troisième des qualifications participent à un tournoi de repêchage. L'équipe gagnante et l'équipe finissant seconde de ce repêchage sont qualifiées pour la finale du Championnat.

Inscriptions

3. Sont autorisés à participer à ces Championnats : les 8 meilleures équipes Dames et 8 meilleures équipes Messieurs classées selon le classement des équipes de la Coupe du Monde (voir règle 286, paragraphe 8). Les équipes classées 1ère, 3ème, 5ème et 7ème participeront au premier tournoi de qualification. Les équipes classées 2ème, 4ème, 6ème et 8ème participeront au second tournoi de qualification.
Si le pays organisateur n'est pas classé dans les 8 premières équipes du classement par équipe de la Coupe du Monde, il sera considéré comme 8ème de ce classement pour déterminer la participation aux tournois de qualification.

Conditions de participation

4. Dans chaque course de 500m et 1000m chaque pays est représenté par 1 patineur. Dans chaque course de 3000m chaque pays est représenté par 2 patineurs.
L'ordre dans lequel les courses sont courues n'est pas tiré au sort. Avant chaque tournoi le Competitors Steward et le Juge Arbitre tireront au sort les positions de départ pour la première course de chacune des distances, en utilisant le nom des nations participantes. Pour les autres courses de la distance concernée, chaque nation prendra la position de départ suivante sur la ligne de départ. La nation qui avait la dernière position de départ prendra la première position sur la ligne de départ.

Avant le départ de chaque distance le team-leader se présentera avec son équipe complète au Heat Box. Pour chaque course les coachs annonceront par l'intermédiaire d'un système audio spécial le patineur de leur équipe qui courra dans la prochaine course. A chaque course le premier coach annonçant son patineur changera, suivant l'ordre des positions de départ.

5. a) Pour les distances 500m et 1000m, 4 patineurs patineront pour leur équipe. Pour le 3000m, 2 patineurs patineront pour leur équipe. Toutes les distances seront des finales. Les courses de 500m et 1000m auront au maximum 4 participants. Le 3000m aura 8 participants. Toutes les équipes participeront aux courses de relais
- b) Points pour les courses individuelles : 5, 3, 2, 1
Points pour les courses de relais : 10, 6, 4, 2

Vainqueur

6. a) Le vainqueur sera l'équipe qui aura obtenu le total de points le plus élevé après toutes les courses de la Finale du Championnat par équipe.
- b) Les autres équipes seront classées selon leur nombre total de points.
- c) Dans le cas d'ex-aequo les résultats de la course de relais prévaudront.

D. CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR

Règle n° 283

Distances et Programme

1. a) Les distances, individuelles, sont : 500, 1000 et 1500 (2 fois) mètres. Les compétitions de relais se déroulent sur 3000 m. Chaque équipe de relais est composée de quatre (4) patineurs.
- b) Sur les distances du 500, 1000 et 1500 mètres, des tours de qualification pourront avoir lieu en fonction du nombre d'inscrits, et au cours desquels les Compétiteurs se qualifieront pour la Finale, conformément à la Règle 295, paragraphe 2.
Le deuxième 1500 mètres est couru uniquement en finale (Super Finale).
- c) En fonction du nombre de compétiteurs inscrits, le Competitors Steward confirme le chemin de qualification suivant les instructions du Comité Technique de l'ISU (voir les processus de qualification publiés dans les communications de l'ISU).
- d) Les Championnats se déroulent sur 3 jours. Le programme est le suivant :

Premier jour :	séries	1500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	1500 mètres Dames/Messieurs
	finale	1500 mètres Dames/Messieurs
	séries	3000 mètres relais Dames/Messieurs

Deuxième jour :	séries	500 mètres Dames/Messieurs
	quarts de finales	500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	500 mètres Dames/Messieurs
	finale	500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	3000 mètres relais Dames/Messieurs

Troisième jour :	séries	1000 mètres Dames/Messieurs
	quarts de finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	finale	1000 mètres Dames/Messieurs
	Super-finales	1500 mètres Dames/Messieurs
	finale	3000 mètres relais Dames
	finale	3000 mètres relais Messieurs

- e) Le Comité d'Organisation peut, pour chaque journée, fixer l'heure de début de la compétition. Le programme de chaque jour peut être divisé en 2 parties. Les demi-finales et les finales doivent être dans la même partie et ne doivent pas être séparées. Quand chacune des parties a commencé, elle doit se dérouler sans interruption autres que celles nécessaires à la réfection de la glace et au respect du temps de repos des patineurs prévu dans la règle 295 paragraphe 2.

Inscriptions

2. a) Chaque Membre a le droit d'inscrire trois (3) concurrents dans chaque catégorie individuelle. Les Membres inscrivant une équipe de relais peuvent inscrire quatre (4) concurrents dans la catégorie respective.
- b) Chaque Membre a le droit d'inscrire nominativement des remplaçants en fonction du nombre de ses inscrits.

- c) Chaque Membre inscrivant une équipe de relais ne pourra inscrire qu'un maximum de 4 patineurs incluant les patineurs des catégories individuelles et des relais.
- d) Si un concurrent ne peut prendre le départ le premier jour, pour cause de maladie après que les noms ont été officiellement donnés au Competitors Steward selon la règle 295 paragraphe 4f, ce patineur pourra être remplacé par un autre patineur inscrit du Membre concerné. Le Competitors Steward peut changer la composition des séries dans le respect de la procédure, règle 296.
- e) Si un concurrent déclare forfait après que les noms ont été officiellement donnés au Competitors Steward selon la règle 295 paragraphe 4f, ce patineur ne pourra plus participer à aucune des épreuves individuelles du championnat.

Tirage au sort et répartition des séries

- 3. Voir règle 296.
Pour les patineurs qui n'ont pas de classement mondial, leur meilleur temps de la saison sur 1 000 m sera utilisé pour les classer afin de déterminer le tirage du premier tour de la première distance. Ces temps devront être donnés en même temps que les inscriptions finales. Voir la Communication ISU correspondante pour plus de détails.

Conditions de participations

- 4. a) Seuls les 6 patineurs ayant obtenu le plus grand total de points de finale à l'issue des 3 précédentes finales (y compris les ex-aequo à la 6ème place) sont admis à participer à la Super-finale sur 1500 m le troisième jour.
- b) Le classement final sera établi conformément à la règle 295, paragraphe 8.
- c) Pour chaque distance un classement sera effectué suivant la règle 295 paragraphes 6 et 7.

Vainqueur

- 5. a) Le vainqueur est le patineur ayant obtenu le meilleur classement suivant la règle 295 paragraphe 8, à l'issue des championnats.
- b) L'équipe vainqueur du relais des Championnats du Monde Junior de Patinage de Vitesse Courte Piste est celle qui gagne la finale du relais.
- c) Pour les titres voir la Règle 133.

Distances

1. Pour les Jeux Olympiques d'Hiver les distances sont :
 - a) Distances individuelles pour les Dames et les Messieurs : 500, 1000 et 1500 mètres.
 - b) Relais Dames 3000 mètres
 - c) Relais Messieurs 5000 mètres
 - d) Sur toutes les distances, des tours de qualification pourront être organisés en fonction du nombre d'inscrits. Dans ces tours, les patineurs se qualifieront pour la Finale suivant la règle 295 paragraphe 2.

Quotas d'inscriptions

2.
 - a) Pour chaque édition des Jeux Olympiques d'Hiver, le Comité Olympique International (CIO) fixe un nombre total maximum de patineurs pouvant être inscrits dans les compétitions de Patinage de Vitesse Court Piste (Quota CIO), avec une cible pour chaque sexe. Si pour les Hommes ou les Dames le Quota CIO ne peut pas être atteint selon le Système de Qualification décrit dans les Règles ISU, alors le nombre de places inutilisées sera crédité et ajouté au quota de l'autre sexe.
 - b) Le nombre total de patineurs de Vitesse Courte Piste inscrits par Membre ISU par son Comité National Olympique (Quota CNO) sera au maximum de 10 patineurs ; maximum 5 Dames, respectivement 5 Hommes (pour un Membre ISU/CNO qualifié pour les épreuves de relais) et maximum 3 Dames, respectivement 3 Hommes (pour un Membre ISU/CNO non qualifié pour les épreuves de relais).

Procédure de qualification

3.
 - a) Général
Le quota de places est obtenu par les Membres ISU (appelées « NFs » par le CIO) respectivement par les Comité Nationaux Olympiques (CNOs) sur la base des résultats réalisés par les Membres ISU aux quatre (4) Classements Spéciaux de Qualification Olympique (CSQO) résultant des deux (2) Coupes du Monde ISU désignées par l'ISU et se tenant entre octobre et décembre avant les Jeux Olympiques d'Hiver. Les quatre (4) CSQOs se feront sur 500, 1000 et 1500 mètres pour les Dames et les Hommes, 3000 mètres pour le relais Dames et 5000 mètres pour le relais Hommes. Selon les règles ISU, seuls les Membres ISU sont autorisés à s'inscrire dans les compétitions sanctionnées par l'ISU, ce qui inclut les Coupes du Monde de Patinage de Vitesse Courte Piste.

Après confirmation par l'ISU du quota de places obtenu par les Membres ISU/CNOs, les inscriptions nominatives aux Jeux Olympiques d'Hiver devront être faites dans les temps impartis, et sont à la discrétion du Membre ISU/CNO respectif à condition que les patineurs inscrits soient éligibles selon les règles ISU et CIO.

Ces CSQOs seront calculés suivant les mêmes règles et principes que les classements de la Coupe du Monde de Patinage de Vitesse Courte Piste, c'est à dire en utilisant les points Coupe du Monde gagnés lors des Coupes du Monde désignées par l'ISU (pour de plus amples détails veuillez-vous référer aux règles ISU et Communications ISU respectives).

Dans le cas d'ex-aequo dans le CSQO, le système suivant de départage des ex-aequo sera utilisé :

- i) Meilleure place sur la distance dans l'une des Coupes du Monde désignée ;
- ii) Meilleur temps sur la distance ;
- iii) Second (ou si nécessaire troisième, quatrième, etc..) meilleur temps sur la distance.

b) Membre ISU/CNO organisateur

S'il n'est pas qualifié par la procédure de qualification, le Membre ISU/CNO organisateur aura le droit d'inscrire dix (10) patineurs (5 Dames et 5 Hommes) pour toutes les épreuves, comme suit :

- Relais Dames et Hommes ;
- 1 patineur dans chaque **épreuve**/distance pour les Dames et les Hommes.

Si le Membre ISU/CNO organisateur n'utilise pas son droit de participer aux **épreuves** de relais, il peut néanmoins inscrire un (1) Patineur dans chaque distance individuelle.

c) Relais

Les Membres ISU/CNOs placés dans le top 8 des équipes de relais dans le CSQO du relais sont qualifiés pour participer aux **épreuves** de relais des Jeux Olympiques d'Hiver. Si le Membre ISU/CNO organisateur n'est pas parmi ceux qualifiés sur la base du CSQO du relais, l'équipe de relais du Membre ISU/CNO organisateur remplacera le Membre ISU/CNO classé 8ème dans le CSQO du relais.

d) Distances individuelles

Les Membres ISU/CNOs qualifiés pour les épreuves du relais peuvent inscrire un maximum de 5 patineurs au total. Les patineurs concourant dans les épreuves individuelles doivent être parmi les patineurs du relais.

Pour les distances individuelles, en plus des conséquences mentionnées ci-dessus de la qualification du relais, qui auront priorité, le quota de places est assigné aux Membres ISU/CNOs dans l'ordre respectif du CSQO. Tous les membres ISU/CNOs ayant des patineurs classés premier sur les distances 500, 1000, 1500 mètres obtiendront une place de départ dans la distance respective. Ensuite les Membres ISU/CNOs ayant des Patineurs classés second obtiendront une place de départ, etc. jusqu'à ce que les critères suivants soient remplis :

- i) le nombre de places par Membre ISU/CNO a atteint le maximum de 3 patineurs par distance ;
- ii) Le nombre de patineurs dans les différentes distances a atteint le nombre maximum de patineurs pour cette distance ; c'est-à-dire 32 sur 500 et 1000 mètres et 36 sur 1500 mètres ;
- iii) Le nombre total de patineurs par catégorie (Dames/Hommes) a atteint le nombre maximum de patineurs fixé par le CIO.
- iv) Si le nombre de **patineurs** par distance n'a pas atteint le nombre maximum de patineurs (32 pour 500 et 1000 mètres et 36 pour le 1500 mètres) sur une ou plusieurs distances, et que la procédure de qualification simultanée ne peut pas continuer sans excéder le nombre maximum fixé par le CIO, alors les patineurs seront ajoutés un par un jusqu'à ce que le maximum soit atteint. Le(s) patineur(s) suivant(s) disponible(s) par distance ayant le meilleur classement sera ajouté dans la distance concernée. Dans le cas d'ex-aequo la plus courte distance prévaudra.
- v) Si selon les sous paragraphes i), ii), iii), iv) ci-dessus le nombre de patineurs inscrits nominativement n'a pas atteint le maximum par distance (32 pour 500 et 1000 mètres et 36 pour le 1500 mètres) alors les Membres ISU/CNOs ayant des

patineurs inscrits conformément aux sous paragraphes i), ii), iii) et iv) ci-dessus, pourront inscrire les mêmes patineurs dans la(les) différente(s) distance(s) dans l'ordre respectif du CSQO, jusqu'à 3 patineurs au maximum par distance. En conséquence cela n'affectera pas le nombre total de patineurs inscrits et le quota du CIO restera respecté.

- vi) Dans le cas exceptionnel où le nombre de patineurs par distance n'est pas rempli (32 pour 500 et 1000 mètres et 36 pour le 1500 mètres) après application des procédures des sous paragraphes i), ii), iii), iv) et v) ci-dessus alors les Membres ISU/CNOs qui ont une équipe de relais qualifiée mais qui n'ont pas de compétiteurs individuels pourront inscrire des patineurs dans la(les) distance(s) respective(s). Dans le cas d'ex-aequo l'équipe de relais qui aura le meilleur classement prévaudra. En conséquence cela n'affectera pas le nombre total de patineurs inscrits et le quota du CIO sera respecté.

Procédure de confirmation des places

4. Après la fin des Coupes du Monde désignées par l'ISU, et sur la base des CSQO qui en résultent, l'ISU informera les Membres ISU/CNOs de leur nombre total respectif de places et le nombre de patineurs que chaque Membre ISU/CNO peut inscrire par distance individuelle. Les CNOs seront priés de confirmer à l'ISU l'utilisation du quota de places avant la date limite qui sera annoncée par une Communication ISU.

Réaffectation des places inutilisées

5. Les places non utilisées seront redistribuées aux Membres ISU/CNOs sur la base des différents CSQO. Les CNOs seront priés de confirmer dans les 3 jours s'ils acceptent la réaffectation des places offertes, mais au plus tard avant la date limite qui sera annoncée par une Communication ISU.
Les places de relais inutilisées seront remises à l'équipe suivante la mieux placée sur la base des résultats du CSQO des relais.

Calendrier de qualification

6. Le calendrier de qualification sera défini et communiqué par une Communication ISU spécifique.

Affectation des médailles aux Jeux Olympiques d'Hiver

7. a) Des finales A et B auront lieu pour le 500, 1000 et 1500 mètres individuel et pour les relais Dames 3000 mètres et Hommes 5000 mètres, seulement pour les Jeux Olympiques d'Hiver.
b) Les finales A et B sont créées pour que, autant que possible, les trois médailles du CIO accompagnées d'un diplôme et les cinq diplômes du CIO supplémentaires (ensemble appelées les « Récompenses CIO ») disponibles pour chaque course soient réellement décernées à huit patineurs ou huit équipes de relais.
c) Les huit Récompenses CIO sont octroyées aux patineurs ou équipes dans l'ordre d'arrivée (du premier au dernier), en commençant par la finale A, et ensuite, si nécessaire pour compléter l'attribution des Récompenses CIO, en continuant avec les patineurs ou équipes (du premier au dernier) terminant la Finale B.
d) Des places vacantes dans l'attribution des huit Récompenses CIO peuvent être créées dans les Finales A et B par :

- (i) un patineur ou équipe sanctionné par une PENALITE, un carton JAUNE ou un carton ROUGE,
 - (ii) un patineur ou équipe n'ayant pas pris le départ (DNS) ou
 - (iii) un patineur ou équipe n'ayant pas fini la course (DNF).
- e) Un patineur ou une équipe sanctionné par une PENALITE, un carton JAUNE, un carton ROUGE, un DNS ou un DNF dans la Finale A ou la Finale B ne peut pas recevoir une Récompense CIO. Le patineur ou l'équipe arrivant après, ainsi que les patineurs ou équipes qui se succèdent ensuite, que ce soit dans la Finale A ou la Finale B, considérés dans leur ordre d'arrivée respectif (du premier au dernier), sont avancés. Le temps à l'arrivée établi par tout patineur ou équipe n'est pas un facteur pris en considération.
- f) Pour éviter les doutes, les places vacantes dans l'attribution des huit Récompenses CIO dues aux PENALITES, carton JAUNE, carton ROUGE, DNS ou DNF seront remplies comme suit :
 - i) Si une PENALITE, un carton JAUNE, un carton ROUGE, un DNS ou un DNF se produit durant la Finale A, créant une place vacante dans les positions des Récompenses CIO, le patineur ou l'équipe qui finit la Finale A au rang suivant est avancé pour occuper la place vacante. Cette procédure de promotion est suivie à l'identique pour les places vacantes supplémentaires des Récompenses CIO jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de patineur ou d'équipe ayant terminé la Finale A qui puisse être avancé.
 - ii) Si une ou plusieurs Récompenses CIO restent vacantes après la procédure ci-dessus, le patineur / équipe au rang suivant (ou les patineurs / équipes suivants si nécessaire) ayant terminé la finale B est remonté pour occuper la ou les places vacantes des Récompenses CIO.
- g) Tout patineur ou équipe ne terminant pas la Finale A ou B ne peut pas recevoir une Récompense CIO, et si la conséquence est que moins de huit patineurs ou équipes peuvent prétendre à une Récompense CIO, la(les) place(s) vacante(s) des Récompenses CIO ne sera(ont) pas complétée(s) et la(les) récompense(s) ne sera(seront) pas octroyée(s).

Distances et programme

1. a) Les distances individuelles sont : 500, 1 000, 1 500 et 3 000 mètres. Le relais Dames se court sur 3 000 mètres. Le relais Messieurs se dispute sur 5 000 mètres.
- b) Sur les distances du 500, 1000 et 1500 mètres, des tours de qualification pourront avoir lieu en fonction du nombre d'inscrits, et au cours desquels les Compétiteurs se qualifieront pour la Finale, conformément à la Règle 295, paragraphe 2.
Le 3000 mètres est couru uniquement en finale (Super Finale).
- c) En fonction du nombre de compétiteurs inscrits, le Competitors Steward confirme le chemin de qualification suivant les instructions du Comité Technique de l'ISU (voir les processus de qualification publiés dans les communications de l'ISU).
- d) Les Championnats d'Europe se déroulent sur trois jours.
- e) L'ordre des finales et celui de leurs demi-finales respectives est le suivant : 1500, 500, 1000 et 3000 mètres.
- f) Les finales des relais se dérouleront après la fin des épreuves individuelles. Les tours qualificatifs des relais peuvent se dérouler chaque jour des Championnats pourvu qu'ils aient lieu après l'ensemble des épreuves individuelles du jour.
- g) Pour les Championnats d'Europe le programme est le suivant :

1er jour :	préliminaires	1500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	1500 mètres Dames/Messieurs
	finale	1500 mètres Dames/Messieurs
	préliminaires	relais Dames/Messieurs
2ème jour :	préliminaires	500 mètres Dames/Messieurs
	quarts de finales	500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	500 mètres Dames/Messieurs
	finale	500 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	relais Dames/Messieurs
3ème jour :	préliminaires	1000 mètres Dames/Messieurs
	quarts de finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	demi-finales	1000 mètres Dames/Messieurs
	finale	1000 mètres Dames/Messieurs
	Super-finales	3000 mètres Dames/Messieurs
	finale	3000 mètres relais Dames
	finale	5000 mètres relais Messieurs
- h) Le Comité d'Organisation peut, pour chaque journée, fixer l'heure de début de la compétition. Le programme de chaque jour peut être divisé en 2 parties. Les demi-finales et finales doivent se dérouler dans une même partie (et ne doivent pas être séparées). Chacune des parties doit se dérouler sans interruption autre que les surfaçages et le temps de récupération nécessaire aux patineurs selon la règle 295, paragraphe 2.

Inscriptions

2. a) Chaque Membre Européen a le droit d'inscrire 2 (deux) concurrents dans chacune des catégories.
Si un ou plusieurs patineurs d'un Membre s'est classé parmi les 8 premiers du classement général des précédents Championnats d'Europe, alors ce Membre pourra inscrire 3 compétiteurs dans la catégorie où ce résultat a été obtenu.

- b) Chaque Membre peut inscrire nominativement un nombre de suppléants correspondant au nombre des inscriptions.
- c) Chaque Membre inscrivant une équipe de relais ne peut inscrire qu'un maximum de 5 patineurs incluant tous les patineurs des épreuves individuelles et de relais.
- d) Si un concurrent ne peut prendre le départ le premier jour, pour cause de maladie après que les noms ont été officiellement donnés au Competitors Steward selon la règle 295, paragraphe 4f, ce patineur pourra être remplacé par un autre patineur inscrit du Membre concerné. Le Competitors Steward peut changer la composition des séries dans le respect de la procédure, règle 296.
- e) Si un concurrent déclare forfait après que les noms ont été officiellement donnés au Competitors Steward selon la règle 295, paragraphe 4f), ce patineur ne pourra plus participer à aucune des épreuves individuelles du Championnat.

Tirage au sort et répartition des séries

- 3. Voir règle 296.

Conditions de participation

- 4. a) Seuls les 8 patineurs ayant acquis, sur les finales précédentes, le plus grand nombre de points de finale et les ex-aequo à la huitième place sont autorisés à courir la Super Finale 3000 mètres.
- b) Le classement final sera établi selon la règle 295, paragraphe 8.
- c) Pour chaque distance un classement sera effectué suivant la règle 295 paragraphes 6 et 7.

Vainqueur(s)

- 5. a) Le vainqueur du classement général est le patineur ayant obtenu le meilleur classement à l'issue des Championnats selon la Règle 295, paragraphe 8. Le vainqueur des distances 500/1000/1500 mètres est le patineur déclaré vainqueur de la finale.
- b) L'équipe vainqueur du relais des Championnats d'Europe de Patinage de Vitesse Courte Piste est celle qui gagne la finale du relais.

Conditions de participation

1. Une Coupe du Monde pour les Dames et Messieurs sera organisée comme une compétition ISU sous la responsabilité du Comité Technique de Short Track. Les règles complémentaires et les détails sont publiés chaque saison dans une Communication ISU.
2. a) Pendant une saison, un certain nombre de compétitions « Coupe du Monde » est programmé.
b) Les Coupes du Monde désignées pour déterminer la qualification Olympique peuvent avoir un format de compétition différent.
3. La Coupe du Monde est une série de compétitions internationales se tenant chaque saison, ouverte à tous les Membres ISU et obéissant aux critères suivants :
 - Inscriptions d'au moins 4 Membres ISU,
 - La Compétition doit suivre les règles détaillées dans la Communication correspondante. Le Comité Technique de Patinage de Vitesse Courte Piste peut si nécessaire modifier la Communication de la Coupe du Monde après la seconde et la quatrième manche de la Coupe du Monde dans une saison.
 - Aucune autre catégorie de course n'est permise durant cette compétition.
 - Chaque Membre ISU peut inscrire un maximum de six (6) patineurs incluant tous les patineurs inscrits pour les épreuves de relais et les épreuves individuelles.
 - Tous les Officiels désignés par l'ISU doivent être des Officiels ISU. Tous les Juges Assistants, Starters et Competitors Stewards doivent être au moins inscrits sur la liste des Officiels Internationaux avec la mention « W » pour les Coupes du Monde. Pour les Coupes du Monde désignées pour déterminer la qualification Olympique, tous les Juges Assistants, Starters, Competitors Stewards doivent être inscrits sur la liste des Officiels ISU.
 - Au moins trois (3) Officiels qualifiés d'autres pays devront être inclus parmi ceux désignés.
4. a) Le classement Relais de la Coupe du Monde détermine les inscriptions pour la compétition de relais aux Championnats du Monde, règle 281 paragraphe 2, et le Classement Equipe de la Coupe du Monde détermine les inscriptions pour les Championnats du Monde par Equipes, règle 282 paragraphe 3.
En inscrivant des participants dans les parties respectives d'une Coupe du Monde, les Membres confirment automatiquement leur participation au championnat respectif si leur qualification est acquise. Le Membre peut déclarer forfait de ses droits de participation en écrivant à l'ISU Council et au Comité Technique ISU avant la dernière étape de la Coupe du Monde de la saison.
b) Suivant le règlement général ISU, l'ISU Council appliquera une pénalité envers le Membre qui n'aurait pas respecté ces conditions.
5. Le programme de chaque Coupe du Monde doit comprendre :
 - distances individuelles : 500m, 1000m, 1500m. Une de ces distances sera courue deux fois.
 - courses de relais 3000m pour les dames, 5000m pour les messieurs.

6. Les inscriptions doivent être faites par les membres ISU selon les critères de la Communication ISU correspondante.

Classement à l'issue de chaque Coupe du Monde

7. a) A l'issue de chaque Coupe du Monde, les classements suivants seront réalisés (voir règle 295 paragraphe 6) :
- Classement du 500m Messieurs / 500m Dames
 - Classement du 1000m Messieurs / 1000m Dames
 - Classement du 1500m Messieurs / 1500m Dames
 - Classement du Relais Messieurs / Relais Dames
 - Classement par Equipe Messieurs / Dames
- b) Le Classement des Distances sur les 500m, 1000m, 1500m et sur les Relais respecteront la règle des classements par distance (voir règle 295, paragraphe 6).
- c) Le Classement par Equipe sera calculé en additionnant les 2 meilleurs résultats sur les distances individuelles et le Relais. Dans le Classement par Equipe, seuls les membres qui auront participé aux épreuves individuelles ainsi qu'aux épreuves de Relais seront listés. En cas d'ex-aequo, le résultat du Relais prédomine.

Classement général de la Coupe du Monde

8. a) Classement général de la Coupe du Monde :
- Classement de la Coupe du Monde sur les Distances Individuelles
 - Classement Relais de la Coupe du Monde (pour les qualifications aux Championnats du Monde de Relais)
 - Classement par Equipe de la Coupe du Monde (pour les qualifications aux Championnats du Monde par Equipe)
- b) Les points attribués pour chaque classement indiqué ci-dessus pendant les Coupes du Monde sont spécifiés dans une communication ISU.
- c) Les points sont attribués uniquement si le Patineur est classé dans le classement correspondant à cette épreuve. Cela signifie qu'aucun point ne sera attribué aux Patineurs ayant, dans le premier tour de qualification, reçu une PENALITE, un carton JAUNE, un carton ROUGE, un DNS, ou un DNF.
- d) En cas d'égalité entre deux Patineurs / Equipes, les points les plus élevés seront attribués aux deux Patineurs / Equipes.
- e) Un certain nombre des meilleurs résultats sur une distance donnée dans la saison seront pris en compte afin d'établir le Classement sur cette distance de la Coupe du Monde (voir la Communication sur la Coupe du Monde)
- f) En cas d'égalité dans le Classement de la Coupe du Monde sur 500, 1000, 1500 mètres ou sur le Relais, le résultat le plus récent parmi ceux indiqués ci-dessus (paragraphe 8 e) permettra d'établir le classement final. Si l'égalité persiste, les résultats suivants seront utilisés pour déterminer le classement. Si l'égalité persiste toujours, le meilleur temps parmi les résultats spécifiés (paragraphe 8 e) sera pris en considération.
- g) En cas d'ex-aequo dans le Classement par Equipe de la Coupe du Monde, le meilleur au Classement Relais de la Coupe du Monde prédomine.

Listes de classement mondial

9. a) Dans le but de constituer le premier round de qualification pour chaque compétition ISU, les classements mondiaux suivants devront être tenus à jour pour toutes les distances individuelles et les relais (voir règle 295, paragraphe 9) :
- Classement Mondial 500m Dames / Messieurs

- Classement Mondial 1000m Dames / Messieurs
- Classement Mondial 1500m Dames / Messieurs
- Classement Mondial Général Dames / Messieurs
- Classement Mondial Relais Dames / Messieurs.

- b) Pour les Classements Mondiaux, le nombre de résultats qui sera pris en compte est égal au nombre de fois où la distance est prévue pour la saison courante. Les points marqués pendant ce nombre de plus récentes compétitions sur la distance sont additionnés sauf les deux (2) plus mauvais résultats qui ne sont pas pris en compte.
 - c) En cas d'ex-aequo dans le Classement Mondial, le résultat le plus récent dans n'importe lequel des résultats indiqués ci-dessus (paragraphe 9 b) permettra d'établir le classement final. Si l'égalité persiste, les résultats suivants seront pris en compte pour déterminer le classement final. Si l'égalité persiste toujours, le meilleur temps parmi les résultats spécifiés ci-dessus (paragraphe 9 b) sera pris en compte.
 - d) Le Classement Mondial Général est basé sur le meilleur classement dans n'importe lequel des Classements Mondiaux du 500, 1000 ou 1500 mètres. En cas d'égalité, le meilleur classement dans un des deux autres Classements Mondiaux sera pris en compte. Si l'égalité persiste après avoir pris en compte les Classements Mondiaux sur le 500, 1000 et 1500 mètres, un tirage au sort sera effectué par le Competitors Steward pour décider de l'ordre dans lequel les Patineurs seront placés.
10. Ces classements Coupes du Monde, ainsi spécifiés, seront distribués par le Comité Technique de Patinage de Vitesse Courte Piste après chaque Coupe du Monde. Les classements Coupes du Monde commencent chaque saison avec la première Coupe du Monde et sont mis à jour tout au long des Coupes du Monde. Les classements seront clôturés à l'issue de la dernière Coupe du Monde.

H. COMPETITIONS

Règle n° 287

La « Global Club Competition » peut être organisée tous les 2 ans sous la responsabilité du Comité Technique ISU de Short Track. Le principe de base est qu'elle aboutit à un classement général des clubs participants, de manière que seul un club peut gagner la compétition. Tous les clubs affiliés à un Membre de l'ISU peuvent participer. Les conditions de participation, les inscriptions ainsi que les règles et détails complémentaires sont diffusés dans l'annonce.

I. LES OFFICIELS ET LEURS FONCTIONS

Règle n° 288

Représentant du comité technique ISU

1. Au cours des 2 ans qui précèdent la Compétition ISU, le Représentant du Comité Technique de l'ISU devra effectuer au moins une tournée de consultation et d'inspection. Le Représentant du Comité Technique doit être présent lors de la Compétition ISU et contrôler toutes les questions techniques ayant trait au bon état de fonctionnement des équipements utilisés lors de la Compétition ISU, à leur adéquation ainsi qu'au calendrier d'utilisation établi. De plus, si nécessaire, il assure la liaison entre le Juge Arbitre et les Organisateurs.
2. Le Représentant du Comité Technique ne doit pas être un Officiel ou un licencié du Membre de l'ISU qui organise la Compétition ISU.
3. Le Représentant du Comité Technique ne pourra pas être Juge Arbitre, Juge Assistant, Starter ou Competitors Steward lors de cette même Compétition ISU, sauf en cas de nécessité absolue.
4. Le Représentant du Comité Technique ou son Assistant doit être présent dès le début des entraînements officiels prévus pour tous les concurrents.
5. Le Représentant du Comité Technique enquêtera pendant la compétition à propos de toute omission ou non-respect des règlements par les Officiels et/ou les organisateurs concernés.
6. Le Représentant du Comité Technique écrira un rapport au Comité Technique présentant ses observations.
7. Le Président du Comité Technique ISU enquêtera à propos de toute omission ou non-respect des règlements.

Règle n° 289 - Nomination et désignation des officiels

Nomination des Officiels

1. a) Chaque Membre de l'ISU peut soumettre au Directeur Général de l'ISU, les noms de jusqu'à 10 personnes de leur Fédération pouvant être Juge Arbitre, Starter et Competitors Steward dans une Compétition Internationale.
b) Ces propositions peuvent être faites à tout moment de l'année, à condition de ne pas dépasser 10 personnes par catégorie.
c) Une fois que la personne est approuvée par le Comité Technique de Short Track et placée sur la Liste Internationale, cette personne reste sur la liste et il n'est pas nécessaire de la réinscrire tous les ans.
d) La radiation de la Liste ISU ou de la Liste Internationale n'est possible que si :
 - une démission écrite et signée par la personne est transmise par le Membre concerné,

- la radiation de la personne est décidée par le Comité Technique de Short Track suite à une sanction, ou
 - une requête motivée est transmise par le Membre concerné.
- e) Pour être qualifié "Officiel International", la personne doit avoir acquis au moins l'expérience suivante lors de compétitions et formations en conformité avec le règlement ISU. Le Membre est responsable de vérifier cette expérience, qu'il doit confirmer par écrit au Comité Technique ISU.
- Avoir été Officiel à 2 (deux) championnats nationaux au poste pour lequel il est proposé ;
 - Avoir participé au moins à 1 (un) stage d'officiel organisé par le Membre durant les 36 derniers mois ;
 - Avoir été Officiel (poste indifférent) à une Compétition Internationale durant les 36 derniers mois.
- f) Pour chacun des Officiels Internationaux, la preuve de leur activité en tant qu'Officiel dans les Compétitions de Patinage de Vitesse Courte Piste durant les trois (3) années précédentes doit être soumise annuellement au Comité Technique de Patinage de Vitesse Courte Piste. En cas de non-conformité le Comité technique de Patinage de Vitesse Courte Piste peut retirer l'Officiel de la Liste
2. Ces Officiels doivent avoir, en principe, la nationalité du pays du Membre qui les nomme.
3. Si un Officiel a une nationalité différente du pays du Membre qui le nomme, il ne sera accepté qu'après l'accord du pays dont il possède la nationalité. Le nom de cet Officiel figurera sur la liste du Membre qui l'a nommé. Un Officiel ainsi nommé fait partie intégrante du quota du Membre qui l'a nommé.
4. Les Membres de l'ISU doivent apporter le plus grand soin à ne désigner comme Juges, Starters et Competitors Stewards que des personnes très expérimentées, sérieuses et totalement impartiales possédant une connaissance approfondie des règlements ISU et maîtrisant parfaitement la langue anglaise.
5. a) Le Comité Technique de Patinage de Vitesse Short Track reconnaît, parmi les listes d'officiels, un maximum de 25 Juges ou Juges Assistants, un maximum de 25 Starters et un maximum de 25 Competitors Stewards qui peuvent remplir ces fonctions lors des Compétitions ISU et des Jeux Olympiques d'Hiver.
- b) Le Comité Technique ISU peut distinguer des Officiels sur la Liste des Officiels ISU avec un « A » indiquant qu'ils peuvent officier uniquement comme « Assistant » dans les Compétitions ISU.
- c) Le Comité Technique ISU peut distinguer des Officiels de la Liste des Officiels Internationaux avec un « W » indiquant qu'ils peuvent aussi officier dans les Coupes du Monde.
6. a) Pour être considérés comme Juges ISU, Starters ISU et Competitors Stewards ISU, les Officiels de la Liste Internationale devront remplir au moins les conditions suivantes:
- Avoir été officiel au moins à 2 (deux) Compétitions Internationales au poste pour lequel il est proposé durant les 36 derniers mois ;
 - Avoir reçu un rapport satisfaisant de la part des Juges Arbitres de ces Compétitions ;
 - Avoir participé à 1 (un) stage d'Officiel International organisé par l'ISU durant les 36 derniers mois ;
 - Pour les Juges Arbitres avoir réussi à l'examen durant le stage ISU durant les 36 derniers mois ;
 - Avoir été listés sur la liste des Officiels Internationaux pendant au moins deux (2)

années consécutives avec l'indication W, immédiatement avant une promotion sur la liste des Officiels ISU.

- b) Pour rester Officiel ISU, la personne devra réunir les qualifications suivantes :
 - Participer au stage d'Officiel ISU organisé par le Comité Technique ISU tous les deux (2) ans et dans les 90 à 120 jours qui suivent le Congrès ISU ;
 - Envoyer un rapport au Comité Technique ISU chaque fois que la personne officie comme Juge Arbitre ;
 - Animer un stage pour les Officiels Internationaux durant les 24 derniers mois ;
 - Avoir satisfait à l'examen approprié durant les 24 derniers mois.
- c) A partir du 1er juillet suivant ses 70 ans, un Officiel ne sera plus éligible aux postes de Juge, Starter ou Competitors Steward dans les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver. Cette limite d'âge sera mise en application à partir du 1er juillet 2012.
- d) La liste complète des Juges, Starters et Competitors Stewards approuvés par le Comité Technique de Patinage de Vitesse Courte Piste est communiquée aux Membres par le Directeur Général de l'ISU le 1er août de chaque année.

Désignation des Officiels

- 7. a) Les Officiels sont désignés en respectant la Règle 126, paragraphes 7, 8 et 9 pour les Jeux Olympiques d'Hiver et en respectant la Règle 129, paragraphe 4 pour les Compétitions ISU,
Le Juge Arbitre, au moins un (ou plusieurs, ou tous), des Assistants, les Starter et un des Competitors Steward de chaque Coupe du Monde devra être désigné par le Président.
 - b) Le Membre organisateur invitera les officiels désignés au moins 60 jours avant le début de la Compétition.
 - c) Trois au moins des Officiels désignés doivent provenir d'un Membre autre que celui qui organise les épreuves.
 - d) Pendant les Compétitions ISU le nombre maximum d'officiels (Juges Arbitres, Starters, Competitors Stewards) par pays qui peuvent officier en même temps est de quatre (4). Dans chacune de ces catégories il ne peut pas y avoir plus de la moitié des Officiels qui représentent le même pays.
 - e) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver, tous les autres Officiels (hormis le Représentant du Comité Technique ISU et le Délégué Technique) qui ne sont pas désignés par le Président seront désignés par le Membre où se déroule la compétition.
 - f) Tout Officiel ISU qui est désigné et/ou invité à plus de 3 Compétitions ISU dans la même saison doit informer le Secrétariat ISU et demander son approbation.
 - g) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver tous les Juges Arbitres, Starters et Competitors Stewards doivent être sélectionnés dans la Liste en cours des Officiels ISU.
8. Toutes les activités des Officiels seront observées par le Comité Technique. En cas de faute ou de non observation d'une règle l'Officiel sera sujet à un système de recommandations de sanctions et pénalités. Voir la Communication ISU correspondante.

Règle n° 290

Officiels nécessaires à une compétition

- 1. a) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver où une installation de « video

replay » approuvée par l'ISU est disponible, les Officiels suivants sont désignés par le Président (voir Règle 289, paragraphe 7) : un Juge Arbitre, 2 Arbitres Assistants, un Arbitre Assistant Vidéo, un Starter par catégorie, un Competitors Steward.

Les Officiels suivants sont désignés par les organisateurs : un Assistant Competitors Steward, un Heat Box Steward, un Juge de Photo Finish, un Compte Tour, un « Tour par tour », un Speaker et des ramasseurs de plots.

- b) Dans les Compétitions ISU pour lesquelles aucun système de « Video Replay » agréé par l'ISU n'est disponible, le Président désigne les Officiels suivants : un Juge Arbitre, 4 Arbitres Assistants, un Starter par catégorie, un Competitors Steward. Les Officiels suivants sont désignés par les organisateurs : un Assistant Competitors Steward, un Heat Box Steward, un Juge de Photo Finish, un Compte Tour, un « Tour par tour », un Speaker et des ramasseurs de plots.
- c) Pour les autres Compétitions internationales avec un équipement de Photo Finish, les Officiels suivants sont désignés par les Organisateurs : un Juge Arbitre, 4 Arbitres Assistants, un (ou des) Starter(s), un Competitors Steward, un Assistant Competitors Steward, un Heat Box Steward, un Juge de Photo Finish, un Compte Tour, un « Tour par tour », un Speaker et des ramasseurs de plots.
- d) Pour les autres Compétitions internationales sans équipement de Photo Finish, les Officiels suivants sont désignés par les Organisateurs : un Juge Arbitre, 4 Arbitres Assistants, un (ou des) Starter(s), un Competitors Steward, un Assistant Competitors Steward, un Heat Box Steward, un Juge principal d'Arrivée, un Chronométreur principal, des Chronométreurs, un Compte Tour, un « Tour par tour », un Speaker et des ramasseurs de plots.

Médecin et premiers secours

- 2. Un médecin et des secouristes doivent être présents sur place.

Juge Arbitre

- 3. Le Juge Arbitre est le responsable en « chef ». Il prendra toute décision se rapportant aux contestations ou aux infractions au règlement et pouvant aboutir à des sanctions. Sa décision sera finale (voir les règles 123 et 124 pour les protestations et les appels).
- 4. Le Juge Arbitre est responsable de :
 - a) Décider la programmation des courses et la procédure de qualification en consultation avec le Competitors Steward et le Représentant du Comité Technique ISU.
 - b) Surveiller que tous les règlements sont respectés lors de la compétition qu'il dirige.
 - c) Donner des instructions quant à la préparation de la glace (cf. le Mémoire) lors des Championnats ISU.
 - d) Faire un rapport écrit au Comité Technique de Patinage de Vitesse Courte Piste, dans les 30 jours qui suivent la compétition, au moyen du formulaire prévu pour les Compétitions ISU ou les Compétitions Internationales, sur le déroulement de la compétition.
 - e) Tenir une réunion après la compétition avec tous les Officiels principaux pour faire le bilan de toutes les activités et décisions.
- 5. Le Juge Arbitre a le pouvoir de :
 - a) Apporter toutes modifications au programme de la compétition, en accord avec le Représentant ISU et le Représentant du Comité Technique ISU, pourvu que les règlements ISU soient respectés.
 - b) Décider si les conditions offertes par la patinoire permettent le déroulement de la manifestation.

- c) Accepter, en accord avec le Membre organisateur ou le club affilié, une autre patinoire pour le déroulement de la manifestation.
- d) Si nécessaire, exclure de la compétition des patineurs, des coachs, des team-leaders et autres officiels des équipes (voir règle 124)
- e) Remplacer le Starter, le Competitors Steward ou d'autres Officiels de la compétition.
- f) Suspendre les courses jusqu'au retour à l'ordre si le public trouble ou interrompt le déroulement normal de la compétition.
- g) Déléguer ses responsabilités à d'autres Officiels pour l'aider à mener à bien les différentes tâches à sa charge.
- h) Ajouter un patineur qui était en position de se qualifier au tour suivant s'il pense que celui-ci a été empêché de se qualifier du fait :
 - d'une infraction menant à une sanction
 - de toute autre raison ou faute ne découlant pas directement ou indirectement du patineur concerné.

Le Juge Arbitre décide seul de ce « repêchage ».

- i) Le Juge Arbitre peut, à son initiative, avant de prendre une décision, regarder le « Video Replay » à vitesse normale, au ralenti ou image par image, sauf pour des questions concernant le départ de la course.

6. Le Juge Arbitre

- a) Tranche à propos de toute réclamation ou de tout sujet de discussion, à l'exception de ce qui a trait : au départ (règle 298), l'établissement des séries (règle 296) et l'ordre d'arrivée (paragraphes 12 et 13).
Toute réclamation doit être adressée au Juge Arbitre. Toute discussion suite à une réclamation aura lieu en privé. Les paragraphes adéquats de la règle 123 doivent être appliqués.
- b) Tranche à propos de toute infraction à l'application des règlements et de la constitution ISU, même si aucune réclamation n'a été faite.
- c) Décide si la passation du relais a été effectuée de manière « évidente » lors des courses de relais. Aidé des Juges Assistants, il sera particulièrement attentif à ce sujet lors des courses de relais.

Juge Assistant

- 7. a) Le Juge Assistant nommé par le Président remplace le Juge Arbitre si celui-ci ne peut assurer sa fonction du fait d'une blessure ou d'une maladie.
- b) Le(s) Juge(s) Assistant(s) peuvent remplir toutes les tâches affectées au Juge Arbitre Principal.
- c) Le(s) Juge(s) Assistant(s) doivent noter leurs observations et doivent présenter leurs notes immédiatement après chaque tour de qualification au Juge Arbitre.

Juge Assistant Vidéo

- 8. a) Le Juge Assistant Vidéo doit être situé hors de la glace, à proximité de l'opérateur du système de « Video Replay ».
- b) Le Juge Assistant Vidéo doit exécuter toutes les tâches et les demandes affectées par le Juge Arbitre.
- c) Le Juge Assistant Vidéo doit regarder le système de « Vidéo Replay » pendant toutes les courses et transmettre ses observations au Juge Arbitre.
- d) Le Juge Assistant Vidéo doit noter ses observations et doit présenter ses notes immédiatement après chaque tour de qualification au Juge Arbitre.

Starter

9. a) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver, un Starter sera désigné par catégorie. Les changements ne pourront être faits que par le Juge Arbitre, après consultation du Représentant du Comité Technique ou du Délégué Technique.
- b) Le Starter tranchera toute contestation à propos des départs. Il donne les ordres de départ en anglais.
- c) Il se positionnera de telle manière qu'il voit distinctement tous les patineurs prenant le départ de la course.
- d) Au cours des relais, le Starter, averti par le Compte-tours, annoncera d'un coup de pistolet les 3 (trois) derniers tours.
- e) En cas de faux départ, le Starter peut déléguer à l'Assistant Starter le soin de rappeler les concurrents.

Competitors Steward

10. a) Le Competitors Steward est responsable de la coordination des tâches administratives et devra observer intégralement la règle 296.
- b) Le Competitors Steward vérifiera l'éligibilité des Officiels.
- c) Le Competitors Steward devra, selon le programme officiel, déterminer les patineurs qui prendront part au tour de qualification suivant, en fonction des résultats des courses précédentes.
- d) Le Competitors Steward établira les séries de chaque tour de qualification et tirera au sort l'ordre de passage des séries.
- e) Le Competitors Steward informe les patineurs de leur qualification et leur indique la série à laquelle ils participeront.

Heat Box Steward

11. a) Le Heat Box Steward officie dans un endroit précis, le « box des coureurs ».
- b) Le Heat Box Steward annonce les noms des patineurs qui vont courir.
- c) Les concurrents doivent se présenter au Heat Box Steward avant le départ de chaque course. Il a la responsabilité de vérifier que chaque concurrent porte son numéro de course et qu'il porte le bon équipement (voir Règle 291).

Juge de photo finish

12. a) Le Juge de photo-finish doit visionner la photo de l'arrivée puis communiquer l'ordre d'arrivée et le temps de chaque concurrent au Competitors Steward ou à l'équipement électronique enregistrant les résultats de chaque course. Ces résultats seront considérés comme officiels.
Cet officiel peut être le responsable de l'équipement Photo-finish décrit dans la règle 280, paragraphe 6.
- b) Pour une compétition Internationale une Photo-finish peut être utilisée pour déterminer l'ordre d'arrivée des patineurs.
- c) Le terme « photo-finish » désigne un matériel tel que l'ordre d'arrivée puisse être reproduit instantanément à l'issue de la course concernée. Le matériel doit être capable de fournir une photo nette et non déformée de l'arrivée de chaque course.
- d) Si le matériel de photo-finish comporte une échelle de temps, les temps enregistrés seront utilisés et reconnus comme officiels.
- e) S'il n'est pas possible d'enregistrer les temps à partir du matériel photo-finish, un chronomètre électronique peut être utilisé pour enregistrer les temps, conformément à

la règle 251.

Juge en chef d'arrivée et juges d'arrivée

13. Pour une Compétition internationale sans Photo Finish :
- a) L'ordre officiel d'arrivée est donné par le Juge en Chef à l'arrivée.
 - b) L'ordre d'arrivée de chacun des patineurs doit être enregistré.
 - c) Le Juge en Chef à l'arrivée attribue à chacun des Juges à l'arrivée un numéro de place sur la ligne d'arrivée. Lui-même note seulement le numéro du patineur arrivé premier.
 - d) Il doit y avoir quatre Juges d'arrivée. Le Juge n°1 note les arrivées du premier et du second patineur ; le Juge n°2 note les arrivées des second et troisième ; le Juge n°3 celles des troisième et quatrième et le Juge n°4 note celles des quatrième et cinquième.
 - e) Si la course comporte 6 (six) ou plus de 6 (six) patineurs, le Starter ou son Assistant officiera comme Juge n°5 et notera seulement l'arrivée du sixième.
 - f) Lors du 3000 mètres et des courses de relais chacun des Juges d'arrivée aura en charge une équipe ou un patineur précis pour lequel il enregistrera le nombre de tours effectués et la place à l'arrivée.

Chronométreur en chef et Chronométreurs

14. Pour une Compétition internationale sans Photo Finish :
- a) Le Chronométreur en Chef est responsable de l'enregistrement des temps et doit respecter tous les paragraphes des règles 247 et 250 qui s'appliquent au patinage de vitesse courte piste.
 - b) Le Chronométreur en Chef s'assure que les Chronométreurs et lui-même sont placés hors glace et près de la ligne d'arrivée de manière à enregistrer les temps exacts des patineurs.
 - c) Lorsque des chronomètres digitaux sont utilisés, les temps sont relevés avec une précision d'un centième de seconde.
 - d) Le Chronométreur en Chef doit lire chaque chronomètre, enregistrer les résultats et donner le temps officiel. Il veillera à ce que les Chronométreurs n'effacent pas leurs chronomètres avant qu'il ne leur précise.
 - e) Au minimum 2 Chronométreurs et une réserve sont nécessaires pour relever les temps de la première et de la seconde place. Un Chronométreur est nécessaire pour relever le temps de la troisième place.
 - f) Ils devront pré-tester leur chronomètre selon les procédures habituelles.
 - g) Les Chronométreurs ne doivent pas effacer leur chronomètre avant d'y avoir été invités par le Chronométreur en Chef.
 - h) Les Chronométreurs n'annonceront pas leurs temps, mais montreront leurs chronomètres au Chronométreur en Chef si celui-ci le leur demande.

Compte Tour

15. a) Le Compte-tours doit indiquer clairement le nombre de tours qui restent à parcourir par le patineur qui mène la course. Il décrémentera le compte-tours à chaque passage du patineur en tête de course.
- b) Le Compte-tours annoncera le dernier tour de chaque course au moyen d'une sonnerie de cloche.
- c) Lors des courses de relais, le Compte-tours préviendra le Starter qu'il ne reste plus que trois tours à parcourir.
- d) Lors des relais, un Compte-tours doit être assigné à chaque équipe.

Responsable du tour par tour

16. a) Le Responsable du « tour par tour » enregistrera par écrit les temps au tour du patineur qui mène la course avec une précision d'une seconde ou moins et devra vérifier constamment le nombre de tours restant à parcourir sur le compte-tours.
- b) Il se tiendra hors glace, mais à proximité du Compte-tours.

Speaker

17. Le Speaker doit tenir les spectateurs constamment informés durant la compétition. A la demande du Juge Arbitre, il annonce les disqualifications en spécifiant où et comment le(s) patineur(s) concerné(s) a commis la faute et s'il y a un repêchage. Le Speaker s'assurera que tous les Officiels, chefs d'équipes, coaches, et patineurs reçoivent les informations par la sonorisation de la patinoire à propos de tous les détails de la compétition. Toutes les annonces sont faites en anglais. Si cela est possible, les mêmes annonces seront faites dans une seconde langue.

Ramasseur de plots

18. Un minimum de 2 Ramasseurs de plots est nécessaire de chaque côté de la piste. Le Ramasseur de plots doit être un patineur expérimenté, avoir la connaissance de l'anglais et une compréhension générale des règles du Patinage de Vitesse sur Courte Piste. Il se positionnera de manière à pouvoir remplacer les plots manquants rapidement sans gêner ni les concurrents ni les Officiels.

Officiels sur la glace

19. a) Durant le déroulement des courses, seuls le Juge Arbitre, le (ou les) Juge(s) Assistant(s) et les Ramasseurs de plots peuvent être présents sur la glace.
- b) Les Officiels sur la glace doivent porter des patins et être habillés de façon adéquate.
- c) D'autres personnes ne pourront être présentes sur la glace qu'avec l'accord du Juge Arbitre (par exemple pour faire fonctionner un matériel précis si nécessaire).
- d) Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver, le Juge Arbitre et ses Assistants utiliseront un équipement radio pour communiquer (à condition que cet équipement utilise une fréquence protégée).

Règle n° 291

Equipement des patineurs

1. Tous les Patineurs doivent être équipés avec :
 - a) Un casque protecteur conforme au standard ASTM (American Society for Testing and Materials) pour le patinage de vitesse Courte Piste. Ces casques doivent avoir une forme régulière sans protubérance.
 - b) Des gants ou des moufles
 - c) Des protège-tibias
 - d) Des vêtements à manches longues et qui recouvrent entièrement les jambes
 - e) Des genouillères matelassées (avec ou sans coque rigide)
 - f) Les tubes de toutes les lames de patin doivent être bouchés et le bout des lames doit

- être arrondi avec un rayon minimum de 10 mm. Les lames doivent être fixées à la chaussure au minimum en 2 points sans partie mobile
- g) Un protège cou
2. Chaque patineur est seul responsable de porter un équipement remplissant les meilleurs critères de sécurité pour apporter le maximum de protection aux patineurs.
 3. L'ISU peut adopter des spécifications plus détaillées concernant les équipements décrits au paragraphe 1, ce qui peut inclure la mise en application d'un nouveau standard reconnu mondialement, spécifications qui seront alors annoncées dans une Communication ou Lettre Circulaire ISU.
Ceci s'applique seulement pour les Compétitions ISU et pour les Jeux Olympiques d'Hiver. L'utilisation d'un équipement respectant ces spécifications est recommandé pour les Compétitions Internationales.
 4. Dans le box des coureurs le Heat Box Steward vérifiera si les patineurs respectent les consignes de sécurité et s'ils peuvent ainsi prendre part à la course. Les patineurs qui ne respecteraient pas ce règlement seront exclus de la compétition.
 5. Un Patineur qui enlève son équipement avant la fin de la course recevra une PENALITE. La perte d'un équipement de manière involontaire, c'est-à-dire en raison d'une chute, ne donnera pas lieu à une PENALITE.
 6. Pendant qu'il concourt, le patineur n'est pas autorisé à porter un équipement de communication dans le but de contacter ou de recevoir des informations d'autres personnes ou d'autres sources. En cas de violation, le patineur recevra une PENALITE.
 7. Seulement avec l'accord de l'ISU, un système utilisant une transmission de signaux, ou tout équipement similaire, porté par les Patineurs, pourra être utilisé pendant les Compétitions ISU pour diffuser des informations pour le public, les médias et les Officiels. Un tel équipement devra être porté conformément aux instructions. Toute infraction donnera lieu à une PENALITE.

Règle n° 292

Records du Monde

- a) Les Records du Monde sont enregistrés par l'ISU. Le Conseil de l'ISU ne reconnaitra comme officiel que les Records du Monde réalisés lors de Compétitions ISU (Championnats ISU, Coupes du Monde ISU et les autres compétitions expressément désignées « ISU » par l'ISU, ainsi que les Jeux Olympiques d'Hiver), pour les distances suivantes et avec les conditions suivantes :
 - Pour les dames sur 500m, 1000m, 1500m et 3000m ;
 - Pour les messieurs sur 500m, 1000m, 1500m, et 3000m ;
 - Pour les Juniors dames sur 500m, 1000m, et 1500m ;
 - Pour les Juniors Hommes sur 500m, 1000m, et 1500m ;
 - Pour les relais dames sur 3000m ;
 - Pour les relais hommes sur 3000 m et 5000m.
- b) Les records du monde sont mesurés et reconnus en millièmes de seconde à condition que :

- Les temps aient été réalisés sur une piste ISU officielle telle qu'elle est décrite dans la règle 280, paragraphe 1 ;
 - Un équipement de Photo-finish ou de Chronométrage électronique ait été utilisé, et en apportant la preuve de l'utilisation de ces équipements ;
 - Le Juge Arbitre et le Starter de la compétition soient des Officiels ISU ;
 - Les temps au tour aient été enregistrés pour les distances égales ou supérieures au 1 500 mètres ;
 - Pour les Compétition Internationales ouvertes à tous les Membres ISU, l'annonce ait été envoyé tel que préconisé dans la règle 110 ;
 - Pour les Championnats nationaux et les Compétitions Internationales sur invitation, le détail de l'annonce ait été reçu par le Directeur Général de l'ISU au moins 4 semaines avant la compétition ;
 - Les distances et les heures de compétition soient respectées par rapport à l'annonce ;
 - l'original du protocole officiel de la compétition, joint aux certificats techniques se rapportant aux chronomètres et à la piste, ainsi qu'un programme des épreuves, soient disponibles.
- c) Les records du monde Juniors seront seulement acceptés si ces temps ont été réalisés durant une compétition réservée uniquement aux Juniors.
- d) Tout Compétiteur qui bat le temps d'un Record du Monde doit avoir été contrôlé négatif au contrôle anti-dopage le jour de la course afin que le Record du Monde soit homologué.
- e) Si le record du monde est battu plus d'une fois pour la même distance durant la compétition, seul le meilleur temps sera reconnu comme nouveau record du monde.
- f) Tout compétiteur qui égale un record du monde verra son nom inscrit dans la liste des records.
- g) Pour tout record battu ou égalé, l'ISU décernera un diplôme au patineur.
- h) Tous les documents relatifs à la reconnaissance d'un record du monde doivent être adressés au Directeur Général de l'ISU par le comité d'organisation dans les 30 jours qui suivent la compétition.

La Règle 293 est réservée pour des évolutions possibles des Règles Spécifiques du Patinage de Courte Piste (short track).

REGLES TECHNIQUES POUR LE PATINAGE DE COURTE PISTE (SHORT TRACK)

SOMMAIRE

A. COURSES		
Règle n° 294		
Type de courses		Page 33
B. DEFINITIONS		
Règle n° 295		
Conditions générales / Définitions		Page 34
Programme		Page 34
Annoncement		Page 35
Inscriptions		Page 35
Points et classements		Page 35
Combinaisons		Page 36
Couvre-casque		Page 37
Règle n° 296		
Tirage au sort et placement sur la ligne		Page 37
C. REGLES DE COURSE		
Règle n° 297		
Règles pour les courses individuelles		Page 39
Fautes en course individuelle		Page 39
Règles pour les courses en relais		Page 39
Fautes en course de relais		Page 40
Sanctions pour les fautes de courses		Page 40
Sanctions ultérieures		Page 41
Règle n° 298		
Heat Box		Page 42
Procédure de départ		Page 42

REGLES TECHNIQUES DE PATINAGE DE COURTE PISTE (SHORT TRACK)

A. COURSES

Règle n° 294

Types de Courses

1. Les compétitions de Patinage de Vitesse Courte Piste consistent en des courses avec départs groupés :
 - individuelles
 - courses de relais
2. Pour les compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver, la progression dans chaque distance depuis la première course jusqu'à la finale se fera par élimination.
3. Seulement pour les Compétitions Internationales, la progression en toutes finales peut être utilisée, dans laquelle tous les patineurs sont qualifiés pour des finales de différents niveaux.

B. DEFINITIONS

Règle n° 295

Conditions générales et définitions

1. a) [Courses : voir la Constitution ISU article 38](#)
- b) [Tours de qualification : voir la Constitution ISU article 38](#)
- c) [Epreuves : voir la Constitution ISU article 38](#)
- d) Coach, chef d'équipe ou assistant : personne éligible désignée par le Membre ISU pour représenter et supporter les Patineurs ou équipes de ce Membre. Pendant chaque course, une seule personne par [Patineur](#) participant sera admise dans la zone réservée aux coaches.

Programme

2. a) Les courses individuelles se déroulent sur : 500, 1 000, 1 500 et 3 000 mètres.
- b) Distances Courtes : 500 et 1 000 mètres.
Distances Longues : 1 500 et 3 000 mètres.
- c) Les relais se disputent comme suit :
 - Dames : sur 3 000 m
 - Messieurs : sur 5 000 mPour les Compétitions Internationales les courses de relais messieurs peuvent être courues aussi sur 3000 m.
- d) [Les appellations des tours de qualifications dépendent du nombre de tours et sont les suivants :](#)
 - [1 : Finale](#)
 - [2 : heats, Finale](#)
 - [3 : heats, demi-finales, Finale](#)
 - [4 : heats, quarts de finales, demi-finales, Finale](#)
 - [5 : préliminaires, heats, quarts de finales, demi-finales, Finale](#)
 - [6 : pre- préliminaires, préliminaires, heats, quarts de finales, demi-finales, Finale](#)
 - [7 : pre- préliminaires, préliminaires, heats, huitièmes de-finales, quarts de finales, demi-finales, Finale](#)
- e) Les demi-finales et finales des 500 et 1 000 m et les quarts de finale de 500 m. ne doivent comporter, au maximum, que 4 patineurs au départ. Pour le 1 500 m : un maximum de 6 patineurs peut prendre le départ à la fois. Exceptions : se reporter à la règle 290, paragraphe 5.
Se reporter à la règle 281, paragraphe 4, et règle 285, paragraphe 4, pour le 3 000 m Super- Finale. Se reporter à la règle 283, paragraphe 4, pour le 1500 m Super-Finale. Ces Super- Finales ne donnent pas lieu à attribution de médailles.
- f) Le premier et le deuxième patineur de chaque série sont qualifiés pour le tour qualificatif suivant. Les meilleurs patineurs classés troisièmes peuvent être utilisés pour compléter, éventuellement, des séries. Pour les Coupes du Monde les patineurs pourront aussi être qualifiés par un système de repêchage.
- g) Les patineurs doivent disposer d'un temps de repos minimum de 20 minutes entre deux courses.
- h) [Si les plots de piste ne sont pas positionnés sur la même piste de part et d'autre, les temps des courses concernés ne seront pas pris en compte et si, dans le tour en question, le plus rapide des troisièmes patineurs est qualifié, le\(s\) Patineur\(s\) concerné\(s\) sera Avancé et les plus rapides troisièmes seront qualifiés parmi les troisièmes restants dans](#)

les autres courses.

Announcement

3. a) Pour « l'annonceur » des Compétitions ISU se reporter à la règle 129. Pour les Compétitions Internationales se reporter à la règle 110. Pour les Jeux Olympiques d'Hiver se reporter à la règle 126. Les annonces doivent contenir aussi des articles supplémentaires : se reporter à la règle 112.
- b) L'ensemble des conditions du déroulement de la compétition doit figurer dans le programme.

Inscriptions

4. a) Les inscriptions aux Compétitions ISU ne peuvent se faire que par l'intermédiaire des Membres.
- b) INSCRIPTIONS : le nombre de Compétiteurs, remplaçant, coaches et responsable d'équipe doivent être indiqués au moins six (6) semaines avant le premier jour de la Compétition. Le nombre d'autres personnes voyageant avec l'Equipe devra aussi être communiqué séparément au moins six (6) semaines avant la Compétition ISU concernée. Il est fermement demandé aux Membres de n'inscrire que le nombre de Patineurs qu'ils ont l'intention d'envoyer à la Compétition ISU concernée.
- c) INSCRIPTIONS FINALES : au plus tard le cinquième jour avant le début de la première course de la Compétition, les informations suivantes doivent être communiquées au comité d'organisation :
 - Les noms des Compétiteurs et des remplaçants par catégorie avec leur numéro d'identification international,
 - Les noms des Compétiteurs pour chaque distance individuelle, si applicable,
 - La confirmation de la participation au Relais, si applicable.
- d) Les dates et heures d'arrivée et de départ des concurrents et des accompagnateurs doivent être communiquées en même temps que les inscriptions finales.
- e) Pour les inscriptions tardives, la règle 115, paragraphe 6, des règles générales s'applique.
- f) Les noms des participants de chacune des distances individuelles, si applicables, doivent être communiqués au Competitors Steward au plus tard à 18h00 deux jours avant le début de la première course de la compétition.
- g) La composition des courses sera publiée au plus tard à 15h00, le jour qui précède la première course de la compétition.
- h) Tout commentaire à propos de la composition des courses devra être adressé au Competitors Steward jusqu'à 18h00, le jour qui précède la première course de la compétition.
- i) Les patineurs doivent être présents sur le site de la compétition ISU à 18h00, le jour qui précède la première course de la compétition, ou le Comité d'Organisation doit confirmer leur arrivée dans la ville où la Compétition ISU a lieu.
- j) Toute contrainte financière imposée par le Comité d'Organisation à propos de la logistique sur le site de la compétition devra être communiquée dans l'annonceur.

Points et classements

5. a) Les points de Finales seront attribués uniquement dans les courses de Finales. Aucun point ne sera attribué aux Patineurs ou aux Equipes qui ont reçu une PENALITE, un CARTON JAUNE ou un CARTON ROUGE, un DNS ou un DNF.
- b) 34, 21, 13, 8, 5, 3, 2, 1 points seront attribués respectivement en ordre dégressif en commençant par la première place.

- c) En cas d'égalité, les points sont déterminés en combinant les points correspondants aux positions obtenues et en les répartissant également aux participants respectifs.
- d) Pendant la Super Finale sur 3000 mètres (27 tours), le Compte Tour fera sonner la cloche quand il restera 19 tours à parcourir sur le compte-tour pour indiquer qu'il y'aura des points intermédiaires attribués au tour suivant. Quand il restera 18 tours à parcourir sur le Compte-tour (au bout de 1000 mètres de course), le premier Patineur qui passe la ligne au bout de ces 1000 mètres gagnera 5 points complémentaires. Ces points sont acquis sous réserve que le Patineur termine sa course. Si le Patineur concerné reçoit, durant la Super Finale, une PENALITE, un CARTON JAUNE, un CARTON rouge ou ne termine pas sa course (DNF), aucun point supplémentaire n'est attribué à aucun Patineur.
6. Pour chaque distance un classement sera effectué dans lequel les participants seront classés de la manière suivante :
- par groupe : finalistes, demi-finalistes, quart de finalistes etc. ;
 - par la place (place à l'arrivée) dans leur groupe respectif ;
 - par la place (place à l'arrivée) dans le tour qualificatif précédent ;
 - par le meilleur temps dans n'importe quelle course sur la distance concernée.
7. Les Patineurs ou les Equipes de Relais qui, dans le premier tour de qualification, reçoivent une PENALITE, un CARTON JAUNE, un CARTON ROUGE, un DNS ou ne terminent pas leur course ne seront pas classés mais uniquement listés parmi les participants. Uniquement pour les besoins du calcul d'un classement général, ces Patineurs ou Equipes de Relais auront un classement virtuel équivalent au nombre de Compétiteur, sur cette distance, plus 1.
8. Pour le Classement final (et pour tous les classement généraux intermédiaires), les Patineurs sont classés :
- par nombre total de Points de Finale,
 - par la position finale dans la Super Finale,
 - en combinant les classements de toutes les autres distances,
 - par le plus haut classement obtenu dans une des distances et, ensuite, les autres meilleurs classements,
 - par le meilleur temps sur la plus longue distance du programme.
9. Dans le but d'établir les séries du premier tour qualificatif de chaque Compétition ISU des Classements Mondiaux doivent être maintenus sur toutes les distances individuelles, le combiné et le relais. Voir Règle 286, paragraphe 9.
10. a) Une équipe se compose de 4 ou 5 patineurs, tous considérés comme participants. Pendant chaque course de relais, un maximum de 4 patineurs est admis à participer. Les inscriptions d'équipes de moins de 4 patineurs ou de plus de 5 patineurs ne sont pas autorisées.
- b) La notion d'équipe pour les Championnats du Monde par Equipe est plus précisément définie dans la règle 282.
- c) Le nom de chacun des remplaçants doit figurer sur l'inscription. Leur nombre correspond au nombre de patineurs normalement admis à participer.
- d) Tous les patineurs d'une équipe doivent appartenir au même Membre ISU.

Combinaisons

11. Lors des Championnats ISU et des Jeux Olympiques d'Hiver, tous les patineurs d'une équipe nationale (individuelle ou relais) doivent porter le même uniforme. Le nom du

pays ou son abréviation officielle apparaîtra sur la face extérieure des deux jambes de la combinaison en caractères dont la hauteur ne sera pas inférieure à 5 cm. La combinaison de compétition et celle utilisée lors des échauffements pourront porter le nom du [Patineur](#). [Voir la Communication ISU correspondante](#)

Couvres-casques

12. a) Les couvre-casques, fournis par l'ISU ou les Organismes de la Compétition ISU et des Jeux Olympiques d'Hiver, indiquant clairement le numéro des Patineurs [avec une couleur contrastée](#), doivent être portés par les Patineurs. [Les couvre-casques utilisés lors de Compétitions ISU doivent être approuvés par le Représentant du Comité Technique de l'ISU.](#)
- b) Après chaque distance d'un Championnat ISU, les organisateurs fourniront au patineur ayant obtenu le total de points de finale le plus élevé un couvre-casque de couleur différente. En cas d'égalité le patineur avec le meilleur classement ([voir Règle 295 ; paragraphe 8](#)) portera ce couvre- casque spécial.

Règle n° 296

Tirage au sort et positionnement sur la ligne

1. Un tirage au sort est effectué afin d'établir l'ordre de départ des séries.
2. [Pour les Compétitions ISU et les Jeux Olympiques d'Hiver](#), la composition du premier tour qualificatif de la première distance, aussi bien pour les courses individuelles que pour les relais, est effectuée par le Competitors Steward après consultation du Juge Arbitre et du Représentant du Comité Technique ISU, en suivant le classement Coupe du Monde approprié (voir règle 286).
3. La composition des courses de chaque série qualificative est basée sur une liste de répartition des patineurs. Pour le premier tour de la première distance des Championnats ISU, le classement général provisoire des Coupes du Monde sera utilisé comme liste de répartition. Les patineurs non classés obtiendront un classement effectué par tirage au sort par le Competitors Steward. Pour toutes les autres séries qualificatives, le classement général provisoire selon la règle 295 paragraphe 8, basé sur les résultats de toutes les distances incluant la distance en cours, sera utilisé comme liste de répartition. Pour les Coupes du Monde et les Jeux Olympiques d'hiver, le classement Coupe du Monde provisoire de la distance sera utilisé.
4. Le Competitors Steward compose les courses de chaque série qualificative en plaçant les patineurs dans les courses, selon le classement provisoire des patineurs dans la liste de répartition, par exemple le patineur classé numéro un (1) sera dans la première série, le patineur classé numéro deux (2) dans la deuxième série, etc. en remplissant en premier lieu les courses de la première série jusqu'à la dernière. La seconde ligne, c'est-à-dire le second patineur dans chaque course, sera complétée de la dernière série jusqu'à la première. Les lignes suivantes seront remplies alternativement de la première à la dernière série, puis de la dernière à la première série, jusqu'à ce que tous les patineurs soient placés.

5. Si un patineur doit être placé dans une série qui contient un patineur du même pays que lui, alors il sera déplacé jusqu'à la prochaine série disponible, à moins que le patineur doive alors être placé dans une série de la ligne suivante. Dans ce cas, le patineur sera échangé avec le patineur placé avant lui, ou avec ses prédécesseurs sur la même ligne, si cela est nécessaire pour éviter que des patineurs d'un même pays soient dans une même série. S'il n'y a plus de courses disponibles où déplacer ce patineur, le Competitors Steward, avec l'approbation du Juge Arbitre, peut inverser des patineurs sur une ligne précédente, mais seulement à l'intérieur de cette ligne, en commençant par le dernier classé, pour résoudre le problème. Inverser des patineurs entre différentes lignes n'est pas autorisé. Si le problème ne peut pas être résolu alors le Patineur sera placé dans la série où le tirage au sort l'avait affecté initialement.

6. Le Competitors Steward tirera au sort l'ordre de départs de toutes les courses après avoir terminé la composition des séries. Les positions de départ du premier tour qualificatif d'une distance seront tirées au sort par le Competitors Steward. Pour chaque tour ultérieur les positions de départ ne seront pas tirées au sort mais décidées selon les temps réalisés dans le tour qualificatif précédent. Les patineurs se verront assigner une ligne de départ de l'intérieur de la piste vers l'extérieur dans l'ordre de leurs temps en commençant par le temps le plus rapide.
Dans le cas où aucun temps n'est disponible dans le tour qualificatif précédent pour un Patineur, ou si deux Patineurs ou plus ont le même temps, alors le meilleur temps dans n'importe quelle course de la compétition sur cette distance sera pris en compte pour déterminer la position sur la ligne. Si aucun temps n'est disponible, alors un tirage au sort sera effectué en premier pour tous les Patineurs n'ayant pas de temps. Ensuite, les Patineurs avec un temps seront positionnés en fonction de leurs temps.

C. REGLES DE COURSE

Règle n° 297

Règles pour les courses individuelles

1. a) Le patinage s'effectue dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, c'est-à-dire l'intérieur de la piste à main gauche du patineur.
- b) Doubler un patineur est autorisé à tout instant, mais jusqu'au moment où les Patineurs sont l'un à coté de l'autre, la responsabilité pour toute collision ou gêne sera attribuée au patineur qui dépasse l'autre, à la condition que le patineur dépassé ne commette pas de faute.
- c) Si un patineur prend un tour de retard, il peut continuer sa course, de préférence en prenant l'extérieur de la piste à condition de ne pas gêner d'autres concurrents.
- d) Si un patineur prend deux tours de retard, il doit cesser la course, à moins qu'un ou plusieurs patineurs soient très près de sa position. Les patineurs qui auront quitté la course sur la base de cette règle seront enregistrés « no finish ». Si le Juge Arbitre pense que le patineur a été empêché de terminer sa course pour une cause indépendante du patineur, le Juge Arbitre peut déclarer que le patineur a terminé sa course mais aucun temps ne sera enregistré.
- e) Un patineur ou une équipe a terminé la distance lorsqu'il a atteint la ligne d'arrivée avec la pointe avant de la lame de son patin.

Fautes sur les courses individuelles

2. a) La règle générale de course est que tous les patineurs contribuent par la correction de leur patinage à un déroulement honnête et en toute sécurité de la compétition de façon à ce que le résultat ne soit dû qu'à leurs mérites respectifs.
- b) Sont considérés comme infractions aux règles de courses les points suivants :
 - « OFF TRACK » : Raccourcir la distance à parcourir en mettant un patin ou les deux à gauche (à l'intérieur) de la courbe délimitée par les plots.
 - « IMPEDING » : Percuter, gêner, bloquer, ou pousser volontairement un autre concurrent avec quelque partie du corps que ce soit. Interférer avec un autre Patineur en croisant sa course et en causant délibérément un contact.
 - « ASSISTANCE » : Chaque patineur doit concourir individuellement. Toute assistance d'un autre Patineur engendrera une sanction pour tous les Patineurs concernés. Cette règle ne s'applique pas à la poussée que le Patineur reçoit de son co-équipier dans une course en relais.
 - « KICKING OUT » : Projeter volontairement un patin à tout moment de la course ou sur la ligne d'arrivée, faisant ainsi courir un risque à un autre patineur ou projeter son corps sur la ligne d'arrivée, est formellement interdit et entraîne une disqualification.

Règles pour les courses de relais

3. a) Les équipes sont constituées de 5 concurrents au plus. Dans chaque course, 4 patineurs sont coéquipiers.
- b) Pour chaque course, l'équipe sera composée de 4 concurrents choisis parmi les 5 initialement proposés.
- c) Chacun des quatre patineurs de l'équipe devra participer à la course.
- d) Tous les membres d'une équipe doivent porter la même tenue. Les équipes qui ne

- respecteront pas cette condition seront exclues de la compétition.
- e) Un patineur est en compétition et représente l'équipe jusqu'à ce qu'il soit relayé par un de ses coéquipiers. Les relais s'effectuent en « touchant » un des coéquipiers. Ceci signifie qu'un patineur n'est en compétition qu'à la condition d'avoir touché ou d'avoir été touché par le coéquipier qui passe le relais.
 - f) Un concurrent peut être relayé à tout moment, à l'exception des deux derniers tours du relais. Ces 2 tours doivent être effectués par le même patineur. Un coup de pistolet signale le commencement des 3 derniers tours du relais.
 - g) En cas de chute pendant les deux derniers tours, le patineur en course peut être relayé.

Fautes sur les courses en relais

- 4. a) Les règles des courses individuelles, paragraphes 1 et 2, s'appliquent aux courses de relais, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à tous les membres de l'équipe, ceux qui participent et ceux qui prennent le relais.
- b) Les infractions aux courses de relais sont les suivantes :
 - PASSATION NON EFFECTUEE (RELAYING NON TOUCH) : le relayeur a succédé au patineur en course sans avoir été touché ou le passage de relais n'a pas été nettement effectué et reconnu comme tel par le Juge Arbitre ou les Juges Assistants.
 - RELAIS EFFECTUE PENDANT LES DEUX DERNIER TOURS : la dernière passation du relais n'a pas clairement commencé avant le début des deux derniers tours.

Sanctions pour faute en course

- 5. a) Le terme « disqualification » employé dans la Règle 123, paragraphe 4, doit être compris comme une description des différentes sanctions mentionnées dans cette Règle, incluant, sans restriction, les sanctions suivantes :
 - i) PENALITE : dans le cas d'une infraction aux Règles de course, une pénalité sera attribuée. Le Patineur ou l'équipe de Relais sera disqualifié dans la course dans laquelle l'infraction a été commise, et ne pourra pas participer au tour de qualification suivant sur la distance concernée. Le Patineur ou l'Equipe de Relais perdra les points et les résultats de cette course uniquement. Les points et résultats acquis avant cette course ne seront pas affectés.
 - ii) CARTON JAUNE : si une infraction aux Règles de course est jugée, par le Juge Arbitre, comme dangereuse, risquée ou blessante, un carton jaune sera montré au Patineur ayant commis l'infraction. Le Patineur ou l'Equipe de Relais sera disqualifié de la course dans laquelle l'infraction a été commise et ne pourra pas participer au tour qualificatif suivant de la distance concernée. Le Patineur ou l'Equipe de Relais perd tous les points et les résultats acquis lors des précédentes courses de la même distance. Tout Patineur recevant un 2^{ème} carton jaune dans la même compétition sera sanctionné par un CARTON ROUGE, sera exclu de la compétition immédiatement et ne sera pas classé au classement final.
 - iii) CARTON ROUGE :
 - Dans le cas d'une infraction qui est jugée, par le Juge Arbitre, comme intentionnellement dangereuse ou alors très négligente, le Patineur recevra un carton rouge.
 - Dans le cas où un patineur recevrait deux cartons jaunes dans la même

- compétition, le Patineur recevrait un carton rouge
- Pour toute action, que ce soit sur la glace ou en dehors de la glace, qui ne respecte pas la Règle 125, un carton rouge sera présenté au Patineur.

Le patineur recevant un carton rouge sera immédiatement exclu de la compétition et ne sera pas classé au classement final. Si le Patineur reçoit un carton rouge dans une course de relais, son équipe de relais sera immédiatement exclue de la Compétition et ne sera pas classée au classement final. Les sanctions individuelles pour le(s) Patineur(s) concerné(s) seront aussi appliquées.

Le Juge Arbitre devra alors rédiger un rapport avec le Représentant du Comité Technique de Patinage de Courte Piste pour tout Patineur recevant un carton rouge.

Si un Patineur a reçu deux cartons rouges dans les 12 mois, ce Patineur sera automatiquement suspendu pour toutes les compétitions ISU, pour les Jeux Olympiques d'Hiver et pour toutes les compétitions internationales pour au moins deux (2) mois ou pour trois (3) prochains compétitions suivant la période la plus longue des deux.

- b) La décision du Juge Arbitre de :
- (i) De dire qu'il y'a une infraction aux Règles de course, ou
 - (ii) De valider l'annonce des résultats, sous-entendant qu'il n'y a pas eu d'infraction aux Règles de course
- est définitive et aucune protestations contre l'une ou l'autre des décisions n'est autorisée (voir Règle 123 paragraphe 4 c). Si le Juge Arbitre décide qu'une infraction aux Règles de course a eu lieu, une sanction sera donnée conformément aux Règles de course.
- c) Si selon l'opinion du Juge Arbitre et de ses Assistants, les patineurs « ne courent pas », ils arrêteront la course, déclareront « no contest » et donneront une PENALITE à un (ou plusieurs) patineur(s).
- d) Si, pendant une course, une quelconque irrégularité qui risque d'affecter le résultat de la course a lieu, le Juge Arbitre peut stopper la course et ordonner un nouveau départ immédiat de la course. Si la distance a été courue entièrement, le Juge Arbitre peut ordonner un nouveau départ de la course après un temps de pause, conformément à la Règle 295, paragraphe 2.
Si un (ou plusieurs) Patineur(s) ou une Equipe de Relais a été sanctionné suyant cette Règle pour une faute survenant avant que la course ne soit arrêtée, alors le (ou les) Patineurs et l'Equipe de Relais de ce Patineur (si la course est un relais) ne participera pas au nouveau départ.
- e) Tout Patineur qui, volontairement, est la cause d'un arrêt de course ne sera pas autorisé à prendre part au nouveau départ. Ceci ne s'applique pas à la procédure de départ. Un Patineur exclu pour cette raison sera DNF (no finish).
- f) Les sanctions suivant cette Règle doivent être annoncée à la fin de chaque course au(x) Patineur(s), au responsable d'équipe ou au Coach, au Competitors Steward et à destination du public, en spécifiant où et comment le(s) Patineur(s) ou l'Equipe de relais concernée a commis la faute et si il y'a un avancement d'un autre Patineur.

Sanctions ultérieures

6. a) A la réception du rapport du Juge Arbitre, conformément au paragraphe 5 a) iii), le Comité Technique de Patinage sur Courte Piste décidera de toute autre sanction disciplinaire, avant la fin de la période spécifiée auparavant. Toute sanction disciplinaire, y compris une suspension du Patineur, débutera à la fin de la période précédemment spécifiée.

- b) La décision du Comité Technique de Patinage de Vitesse, y compris une éventuelle note spécifiant les sanctions disciplinaires complémentaires, sera communiquée au Membre auquel appartient le Patineur, qui, si elle est acceptée, terminera la procédure.
- c) Si la proposition du Comité Technique de Patinage de Courte Piste n'est pas acceptée par le Membre, le Comité Technique soumettra le problème au Conseil en accord avec la Règle 125, paragraphe 5, avec une recommandation.

Règle n° 298

Heat Box

- 1. Avant tout départ, chacun des concurrents devant courir sera clairement appelé au box des coureurs. Le fait de ne pas se présenter rapidement sera considéré comme un forfait pour la compétition considérée, sauf en cas de justification médicale.
- 2. Les patineurs ayant un équipement défaillant (ex : lame cassée) ne seront pas autorisés à prendre le départ ou un nouveau départ dans aucune course.
- 3. Avant le départ de chaque demi-finale des épreuves individuelles, les participants seront présentés par le speaker par leur nom et leur pays.
Avant le départ de chaque finale des épreuves individuelles, les participants seront présentés par le Speaker annonçant, leur nom complet, leur pays, et toute autre information utile au public (voir règle 286).

Procédure de départ

- 4. a) A l'instruction « go to the start », les Patineurs se placeront sur leur point respectif sur la ligne de départ. Les Patineurs doivent rester droits en attendant que le Starter annonce « ready ». A ce moment, les Patineurs doivent se mettre en position de départ avec le centre de leur corps au-dessus de leur point de départ et doivent garder cette position fixe jusqu'à ce que le coup de feu soit tiré.
Cependant, si plus de 5 patineurs sont au départ d'une course, les points de départ ne seront pas utilisés et le Starter donnera directement aux Patineurs les positions de départ sur la ligne.
Si, en raison du nombre de Patineurs dans la course, une seconde ligne est nécessaire au départ, le(s) Patineur(s) sur cette deuxième ligne seront positionnés le plus loin possible, à l'extérieur de la piste dans l'ordre de la liste de départ.
- b) Il y a « faux départ » si un patineur prend la position de départ avant que l'ordre « ready » ne soit donné, ou quitte la position de départ ou bouge quelque partie de son corps après que l'ordre « ready » a été donné et avant que le coup de pistolet ait été tiré.
- c) Si un patineur est gêné au moment du départ et tombe avant le plot en apex du premier virage les patineurs pourront être rappelés pour prendre un nouveau départ suivant le sous-paragraphe a).
- d) En cas de « faux départ », les patineurs seront rappelés au moyen d'un deuxième coup de pistolet ou d'un coup de sifflet. Les patineurs reviendront alors, sans tarder, dans la zone de départ. Le Starter doit indiquer le faux départ par le numéro de la position sur la ligne de départ et signaler au patineur concerné qu'il a fait un faux départ.
- e) Si tous les patineurs restent dans la position de départ malgré un faux départ, le Starter doit redémarrer la course en utilisant seulement la commande « ready ». Si les patineurs

doivent être rassemblés pour le départ, la procédure complète de départ sera respectée. Le(s) patineur(s) qui a(ont) fait un faux départ reçoit(ven)t un faux départ.

- f) Si plusieurs patineurs sont responsables d'un faux départ, chacun d'entre eux se verra attribuer un faux départ.
- g) Le patineur qui entraîne, par son faux départ, le départ d'autres concurrents avant que le coup de pistolet ne soit tiré sera seul sanctionné d'un faux départ.
- h) Après un faux départ le Starter devra indiquer au patineur qu'il a fait un faux départ. En cas de deuxième faux départ du même patineur, le Starter doit lui indiquer qu'il reçoit une PENALITE
- i) Tout patineur qui, délibérément, retarde le départ se verra attribuer un faux départ.

La Règle 299 est réservée pour des évolutions possibles des Règles Techniques du Patinage de Courte Piste (short track).